Arrondissement de Lens

MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS 62740



FOUQUIERES LEZ LENS, LE 20 MAI 2019

☎ 03.21.77.37.47 **월** 03.21.49.33.40

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE FOUQUIERES LEZ LENS

Chapitre I – Disposition Générales

Article 1 – Objet du règlement

- Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la ville de Fouquières-Lez-Lens a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la ville de Fouquières-lez-Lens.
- Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de Fouquières-lez-Lens.
- Il sera remis aux parents lors de l'inscription, et porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Article 2 – Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en restauration scolaire des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service des la restauration scolaire

Article 3 – Accueil des élèves

- Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des élèves des classes maternelles est non exclusivement mais prioritairement accordé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle. L'enfant doit savoir manger par ses propres moyens.
- Néanmoins, toutes les demandes motivées d'accueil en restauration scolaire, formulées par les familles sont étudiées, en lien avec le niveau de fréquentation de celle-ci et de sa capacité d'accueil.

- Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration scolaire est ouvert aux usagers suivants :
 - Les enfants et adolescents fréquentant les centres de loisirs municipaux
 - \$\text{Les agents d'encadrement cantine,}
 - Les adultes du béguinage, du personnel Municipal et des centres de loisirs y compris les parents des enfants fréquentant les dits centres, toute personne intervenant dans la vie municipale.

Article 4 - Locaux et Encadrement

- le temps de restauration scolaire est organisé de 11h20 à 13h15 au plus tard, en lien avec les horaires des écoles maternelles et élémentaires.
- L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels municipaux.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration scolaire, et son bon déroulement.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance des services municipaux, lesquels saisissent la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le Conseil de discipline composé de 2 élus, de 2 parents d'élèves, de 2 animateurs et présidé par Madame le Maire.

Article 5 – Modalité administratives

Article 5-1 – Inscription au service de cantine

- Toute fréquentation du service de restauration scolaire implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription à retirer au Service Cantine de la Mairie ou à l'Accueil.

Article 5-2 - Paiement de la prestation cantine

- La fréquentation de la restauration scolaire implique pour les familles, le paiement des prestations par ticket : les tarifs sont révisables chaque année en décembre pour le 1^{er} janvier de l'année n + 1, par vote du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par tout moyen approprié.
- Les tickets sont vendus par carnet de 10 tickets chaque vendredi après-midi en Mairie, selon l'horaire indiqué en Mairie.
- Les tickets sont remis par les enfants le matin, à l'école, à leur maître, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi. Le premier jour de la rentrée prévoir 2 tickets (pour les enfants mangeant le lundi et le mardi). Le prestataire de service exige d'être prévenu la veille avant midi pour la préparation des repas.
- Chaque ticket devra comporter au recto le nom et prénom de l'enfant, sa classe.
- Tout enfant non muni du ticket sera considéré comme non participant et de ce fait ne pourra être admis à la restauration scolaire.

Article 6-3 -Consommation des repas

- Le service de restauration est un dispositif collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas.
- Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la ville de Fouquières-Lez-Lens poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas.

Article 7 – Disposition dérogatoires

- Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction d'école qui en saisira la médecine scolaire.
- En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier repas conformément aux dispositions énoncées dans le règlement municipal relatif à l'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire en restauration scolaire.
- Un exemplaire de ce document est remis aux familles lors de la signature de P.A.I.. Les familles attestent en avoir pris connaissance auprès du service municipal de la restauration scolaire.
- Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celle mentionnée ci-dessus ne peut être admise.

Article 8

La ville de Fouquières-Lez-Lens se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Le Maire, Mme HOCHART Donata

Absences

Maladie:

En cas de maladie de l'enfant les parents doivent téléphoner à la Mairie dès le premier jour avant 9 heures, afin de signaler l'absence.

Les absences sont décomptées à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical, le prestataire facturant le premier jour.

Maladies / Grèves des enseignants :

Il est rappelé que les enseignants de par la loi, ne sont pas tenus de prévenir de leur intention de faire grève.

Si la grève entraine la fermeture de l'école les repas seront automatiquement décomptés.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste, vous pouvez conserver le bénéfice de son inscription au restaurant scolaire.

Si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire lorsqu'un enseignant est en grève ou en maladie, les repas peuvent être annulés si vous téléphonez avant 9 heures la veille. Dans ce cas seulement le repas ne sera pas facturé.

Chapitre III - la restauration

Article 6 - Dispositions générales

Article 6-1 - Compositions des menus

- La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La ville de Fouquières-Lez-Lens applique à cette fin la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments. La Commune de Fouquières-Lez-Lens réaffirme sa neutralité religieuse concernant les repas servis en restauration scolaire.
- Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'un(e) diététicien(ne), 1 repas sur 10 est BIO.
- La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en Mairie et sur le site internet de la ville (<u>www.mairie-fouquieres-lez-lens.fr</u>).
- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Article 6-2 - Confection du repas

- La confection des repas est confiée à un prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la ville.
- Les repas sont préparés sur place (délibération du 21 novembre 2011).
- La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :
 - Des analyses bactériologiques,
 - 🖔 Le personnel du prestataire de service,
 - Un dossier de traçabilité des aliments sera tenu par le prestataire de service conformément à la législation en vigueur.

Arrondissement de Lens



MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS 62740

FOUQUIERES-LEZ-LENS, LE 20 MAI 2019

☎ 03.21.77.37.47 **譽** 03.21.49.33.40

ANNEXE P.A.I. (protocole d'Accueil Individualisé)

Article 7 - Disposition dérogatoires :

- Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
 - Il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. auprès du médecin scolaire, s'ensuivra une rencontre avec le prestataire de service, 2 élus, le coordonnateur cantine, le responsable jeunesse ainsi que les parents.
- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.
- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SA.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h20.

Le Maire, Mme HOCHART Donata 7.